

INFORMATION :

NOUVELLE REGLEMENTATION AU SUJET DE L'ETIQUETAGE ET LA FABRICATION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Le Règlement Communautaire (UE) 767/2009 paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 1^{er} Septembre 2009 impose (enfin!) certaines normes concernant principalement l'étiquetage de l'alimentation destinée aux animaux.

Les animaux familiers (donc, nos chats) sont concernés par ce texte.

Il prévoit que l'étiquetage devra fournir aux acheteurs des informations nécessaires pour leur permettre de choisir le produit le mieux adapté : «Etant donné que les acheteurs, en particuliers les éleveurs, ne choisissent pas uniquement au point de vente, où ils peuvent examiner l'emballage des aliments pour animaux, il convient que les exigences relatives aux informations fournies au moyen de l'étiquetage s'appliquent non seulement aux étiquettes apposées sur les produits, mais aussi aux autres modes de communication entre le vendeur et l'acheteur. En outre, ces principes devraient également s'appliquer à la présentation des aliments pour animaux et à la publicité faite à leur égard.».

Les propos indiqués sur l'étiquetage pourront faire l'objet d'un contrôle par une évaluation des produits (principe de la preuve fournie) : «La personne responsable de l'étiquetage fournit, à la demande de l'autorité compétente, une preuve scientifique de l'allégation, en se référant soit à des données scientifiques accessibles au public, soit à des recherches documentées effectuées par la société.».

Des exigences impératives complémentaires sont aussi prévues, sur l'étiquetage pour :

- Les aliments visant des objectifs nutritionnels particuliers (exemple : le qualitatif «diététique» qui devra être placé à côté de la dénomination de l'aliment).
- Les aliments pour animaux familiers : «L'étiquette des aliments pour animaux familiers comporte un numéro de téléphone gratuit ou un autre moyen de communication approprié permettant à l'acheteur d'obtenir, outre les indications à caractère obligatoire, des informations sur :
 - a) les additifs pour alimentation animale contenus dans l'aliment pour animaux familiers ; et
 - b) les matières premières pour aliments des animaux qui y sont contenues et qui sont désignées par catégorie.....».

Initialement, ce texte devait entrer en application à la date du 1^{er}/09/2010 or un Règlement (actuellement à la signature) prévoit qu'une période transitoire reporte au 1^{er}/09/2011 l'application de ces nouvelles normes d'étiquetage.

Après cette date, les aliments répondant aux anciennes normes d'étiquetage pourront demeurer sur le marché jusqu'à épuisement des stocks.

Ce texte vise aussi les teneurs maximales en additifs dans les matières premières et les aliments complémentaires. Il prévoit la création d'un catalogue des matières premières limitant ou interdisant les aliments nocifs pour la santé -tant humaine que animale- et l'environnement (Règlement (UE) n°242/2010 du 19/03/2010 portant création du catalogue des matières premières pour aliments des animaux).

Bien que ces textes ne soient pas parfaits, ils constituent une grande avancée.

Certaines des grandes marques de l'alimentation animale soumettent, dès à présent, à la Commission Européenne, les cahiers des charges de leurs futurs produits. Ceci afin d'éviter d'être accusé de publicité mensongère et de voir retirer leurs produits du marché européen. D'autres modifient la présentation et l'étiquetage de leurs produits actuels.